Office national de l'énergie

National Energy Board

Ordonnances diverses de conformité à la version 2017 des normes CSA Z245.11, .12 et .15 – Foire aux questions

À quoi servent les « ordonnances diverses »?

Comme leur nom l'indique, les ordonnances diverses (MO) précisent les exigences qui s'appliquent à l'égard de différentes questions telles que l'augmentation de la pression maximale d'exploitation autorisée ou la cession, vente, location ou cessation d'exploitation d'un pipeline, en tout ou en partie, en énumérant les conditions qu'une société doit respecter pour être conforme.

Quel est le but de cette ordonnance précise de type MO?

L'ordonnance MO-019-2018 exige des sociétés qu'elles procurent des composantes qui satisfont aux exigences de la version 2017 des normes CSA Z245 de l'Association canadienne de normalisation sur les raccords, brides et vannes en acier. Une autre possibilité serait que les composantes ainsi visées respectent les prescriptions techniques de versions antérieures de ces normes ou celles d'autres documents normatifs autorisés aux termes de la norme CSA Z662, pourvu que les sociétés soient en mesure d'en démontrer le caractère approprié ou qu'elles imposent les mêmes contraintes essentielles.

Qu'entend-on par être en mesure de démontrer le caractère approprié d'une version antérieure?

Les sociétés doivent être en mesure de démontrer que les composantes fournies assurent un degré de sécurité et de protection environnementale au moins égal à celui de la version 2017. Cela ne signifie pas qu'elles doivent déposer sur-le-champ tous les documents requis à cette fin, mais il leur faut être prêtes à le faire si l'Office le leur demandait.

De plus, l'article 2.2 de la version actuellement en vigueur, soit celle de 2015, de la norme Z662 donne une définition de « démontrer ».

Pourquoi un intervalle de deux ans entre les mises à jour des normes de la CSA et à quel moment les sociétés sont-elles obligées de les respecter?

Il existe toujours un écart de deux ans entre les normes Z662 et Z245. La version actuelle de la première, produite en 2015, exige le respect des normes Z245 de 2013, alors que l'obligation de s'en remettre à celles de 2017 attendra la prochaine publication de la norme Z662 en 2019. C'est donc dire que sans l'intervention de l'Office, les sociétés pourraient continuer de se limiter aux normes Z245 de 2013 jusqu'à ce que la version 2019 de la norme Z662 soit adoptée.

…/2

Pouvez-vous en dire un peu plus sur les exigences des normes CSA Z245?

La série de normes CSA Z245 porte sur la production de tubes et de composantes de même que sur le revêtement externe. Les composantes ici visées sont les suivantes :

- *Raccords en acier* – La norme CSA Z245.11 traite des raccords de pipelines en acier, qu'il s'agisse par exemple de coudes, de raccords en T ou de manchons de réduction, surtout destinés aux réseaux d'oléoducs ou de gazoducs.
- *Brides en acier* – La norme CSA Z245.12 traite pour sa part des brides de raccordement en acier surtout destinées aux réseaux d'oléoducs ou de gazoducs.
- *Vannes en acier* – La norme CSA Z245.15 traite quant à elle des vannes en acier surtout destinées aux réseaux d'oléoducs ou de gazoducs et servant à contrôler le débit, jusqu'à isoler totalement certaines sections du réseau.

Quels sont les principaux changements apportés à la version 2017 des normes CSA Z245?

Les changements apportés cherchent principalement à améliorer le contrôle de la qualité pendant le processus de fabrication des tubes et des composantes, notamment à l'égard des points précis suivants :

Normes Z245.11 et Z245.12

- Procédure de fabrication révisée
- Exigences relatives au plan d'inspection et d'essais
- Façon de procéder et registres pour le traitement thermique

Norme Z245.15

- Exigences relatives aux raccords de drainage, de dérivation et d'étanchéité
- Exigences relatives au transport de produits corrosifs, à la calibration des chaudières et aux levés

Est-ce que l'Office a le pouvoir d'imposer les exigences prévues dans cette ordonnance de type MO s'il ne réglemente ni les fabricants ni les distributeurs?

Oui, cette ordonnance de type MO s'applique aux sociétés pipelinières assujetties à la réglementation de l'Office qui se procurent diverses composantes auprès de fabricants ou de distributeurs et non directement à ceux-ci. Comme c'est toujours le cas dans de telles circonstances, l'Office a le pouvoir d'imposer le respect d'exigences de cette nature.

En quoi cela touche-t-il les composantes déjà en stock qui n'ont pas été produites en conformité avec la version 2017 des normes CSA Z245.11, .12 et .15?

L'ordonnance ne s'applique qu'aux achats. Les sociétés peuvent se procurer des composantes qui respectent les prescriptions techniques des normes Z245 publiées en 2013 ou antérieurement, même d'autres documents normatifs autorisés aux termes de la norme CSA Z662, pourvu qu'elles soient en mesure d'en démontrer le caractère approprié ou qu'elles imposent les mêmes contraintes essentielles.

L’article 5.1.2 de la version actuellement en vigueur de la norme CSA Z662, publiée en 2015, permet d’*utiliser* des matériaux conformes aux trois normes Z245 de 2009 ou même de versions précédentes, tant que les sociétés démontrent qu’il s’agit d’utilisations appropriées. Si une société dispose déjà de composantes en stock fabriquées en conformité avec la version 2013 des trois normes Z245 ou en respectant les exigences prévues dans d’autres documents de ce type dont il est question dans la norme CSA Z662 publiée en 2015, elle n’est pas alors tenue d’en démontrer le caractère approprié dans le contexte de cette ordonnance de type MO.

Est-ce que l’ordonnance s’applique à des composantes non énumérées dans les normes Z245-17?

Non, l’ordonnance ne s’applique qu’aux composantes dont il est question à l’article 1 sur la portée des normes Z245-17. Celles qui ne sont pas ainsi visées peuvent être obtenues dans le respect d’autres normes, pourvu que celles-ci soient autorisées au titre de la norme CSA Z662-15.